

Commune de LACHAPELLE SOUS AUBENAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :	01/06/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	18

Délibération n° 2026 - 35

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine GENEST, Maire.

Présents : Sandrine GENEST, René SOULERIN, Elodie HILAIRE, Christian DOIZE, Colette SUCHET, Sienna CARPENTIER, Fabrice DOIZE, , Dorian THOULOUBE, Justien LAFFONT, Davis AUZAS, Jean-Luc SORIA, Julien GAILLARD, Roland CHAMBON, Benoît DUHEM.

Absents Excusés avec pouvoir : Rémi BESSET donne pouvoir à Roland CHAMBON, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT donne pouvoir à René SOULERIN, Christele PEIS donne pouvoir à David AUZAS, Estelle LIOGIER donne pouvoir à Elodie HILAIRE.

Absent Excusé : Aurélie CHALABREYSSE.

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Benoit DUHEM

Objet : Attribution de subventions aux associations – Exercice 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 habilitant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le budget primitif 2026 adopté le 29 avril 2026 prévoyant des crédits au chapitre 65 (dépenses d'intervention) ;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel du tissu associatif dans l'animation de la vie locale, la cohésion sociale et le dynamisme de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas ;

CONSIDÉRANT que les demandes de subventions présentées par les associations ont été examinées au regard de l'intérêt public communal et des projets d'activités pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les associations bénéficiaires ont attesté du respect des principes de laïcité et de neutralité ;

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions concernant des associations qui prennent part à des manifestations au sein de la commune.

Par ailleurs, Madame le Maire précise que certaines associations bénéficient de mise à disposition gratuite de la salle communale pour certaines de leurs manifestations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions de fonctionnement suivantes :

COMITE DES FETES	600 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	800 €
AMICALE LAIQUE	1000 €
ASSOCIATION CHASSE	400 €
L'ESPERANCE CLUB DES AINES	400 €
ASSOCIATION BETHANIE	500 €
JSP UNION DEPT SAPEURS POMPIERS AUBENAS	100 €
JSP UNION DEPT SAPEURS POMPIERS FROMENT	100 €
LE TEMPS DE LIRE – BIBLIOTHEQUE	1500 €
ASSOCIATION L'ATELIER	300 €
Total	6000 €

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION Autorise Madame le Maire à signer les conventions de partenariat correspondantes avec chaque représentant légal des associations citées à l'article 1, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT Autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de ces sommes et à signer tous les documents nécessaires.

ARTICLE 4 : TRANSPARENCE ET PUBLICITÉ Précise que la liste des bénéficiaires et les montants attribués seront publiés sur le site internet de la commune afin de garantir un accès à l'information pour tous les citoyens

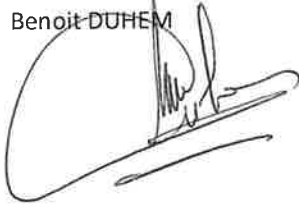
Résultat du vote :

- **Voix pour** : 18
- **Voix contre** : 0
- **Abstentions** : 0

Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, le 5 juin 2026.

La présente délibération sera exécutée de droit.

Le secrétaire de séance
Benoit DUHEM



Le Maire,
Sandrine GENEST